

1820

14 août 1947.

Rapport du Conseil fédéral concernant les frais occasionnés par le transport à travers la Suisse de prisonniers de guerre et de civils déportés libérés au cours de 1945.

Département politique. Proposition du 4 août 1947.

Le département politique, d'entente avec le département fédéral des finances et des douanes, après une séance à laquelle assistaient des représentants du département de justice et police, du département militaire, du département des finances et des douanes et du département politique, a établi le rapport suivant et propose au Conseil fédéral d'en prendre acte:

"Les frais occasionnés aux chemins de fer fédéraux par le transport à travers la Suisse, d'avril à fin décembre 1945, de prisonniers de guerre, de personnes déportées et d'ouvriers étrangers ayant travaillé en Allemagne et qui regagnaient leur pays se sont élevés à Fr. 1,689,692.65. Ces frais, qui ont été passés au compte du service actif de 1945, se répartissent par nationalité comme suit:

Anglais (et Indiens)	Fr.	7,878.60
Arméniens		7.80
Belges		22,159.70
Espagnols		497.95
Français		686,152.40
Hollandais		14,245.15
Hongrois		2,069.10
Italiens		931,154.85
Luxembourgeois		437.50
Polonais		9,463.85
Tchécoslovaques		23.35
Yougoslaves		15,602.40
Total	Fr.	1,689,692.65

Le Commissariat central des guerres, en juillet 1946, a demandé au département politique fédéral s'il ne conviendrait pas de réclamer aux pays bénéficiaires le remboursement de ces frais.

Pendant de longs mois, le département politique fit faire des recherches dans les dossiers des diverses administrations fédérales intéressées aux fins de retrouver trace d'arrangements conclus à l'époque pour le paiement de ces frais. On compuls



- 2 -

les notes prises au cours des "rapports hebdomadaires de coordination" tenus alternativement sous la présidence de MM. les Conseillers fédéraux de Steiger et Kobelt. On examina les actes de la conférence, tenue à Berne, les 29 et 30 juin 1945, avec les experts militaires alliés. Enfin, on fit appel aux souvenirs des divers agents de l'administration fédérale et de l'armée qui, à un titre quelconque, avaient eu l'occasion de s'occuper du rapatriement à travers la Suisse des prisonniers et déportés. Le résultat de ces recherches est rigoureusement négatif. On ne trouve aucune trace ni dans les dossiers, ni dans les procès-verbaux, ni dans la mémoire des individus, de discussions sur le paiement des frais occasionnés par les transports en question.

Etrange à première vue, ce phénomène peut s'expliquer en se reportant à deux ans en arrière. En effet, à la fin de l'été 1944, les autorités fédérales se sont préoccupées du risque que courrait la Suisse de voir se présenter à ses frontières des dizaines, voire même des centaines de milliers de prisonniers, déportés, travailleurs étrangers, etc., qui s'échapperaient d'Allemagne au moment où se produirait la débâcle des armées du Reich. Elles entrevoyaient les difficultés auxquelles la Suisse aurait à faire face: logement, nourriture, protection de la population contre les épidémies, surveillance, etc. Sur ce programme pratique se greffait en outre une difficulté quasi insurmontable: il fallait éviter que dans la masse des individus qui se présenteraient à notre frontière ne se faufilent en grand nombre des indésirables, voire même des Allemands, dont nous ne pourrions nous débarrasser et qui, plus tard, nous seraient réclamés par les autorités alliées ou par les autorités instituées en Allemagne après la défaite du III^e Reich. Il fallait donc s'efforcer, à tout prix, de faire en sorte que le rôle de la Suisse fût limité, dans la mesure du possible, à assurer le transit des prisonniers, déportés ou ouvriers rapatriés d'Allemagne. C'est pourquoi la division de police et le service territorial de l'armée saisirent avec empressement l'occasion qui s'offrait de conclure avec le représentant en Suisse du ministère français des prisonniers et déportés des arrangements pratiques pour assurer la résorption par la France des rapatriés d'Allemagne, au fur et à mesure de leur arrivée sur le territoire suisse. Le souci d'économiser les deniers de la Confédération n'était pas étranger à ces accords; en effet, indépendamment d'autres inconvénients, les ruptures de transit nous auraient occasionné des frais supplémentaires. Or, comme le Conseil fédéral a jugé ne pas pouvoir réclamer aux différentes puissances les frais entraînés par le séjour de leurs ressortissants réfugiés en Suisse pendant la guerre, les frais de transport des rapatriés, si élevés qu'ils puissent paraître, lui ont permis en définitive de réaliser une économie considérable.

D'autre part, au printemps 1945, nous avions sur notre territoire des milliers de ressortissants de pays de l'est qu'il ne pouvait être question de diriger sur la France comme on le faisait pour les ressortissants des pays de l'ouest. Ne pouvant pas faire une discrimination aux frontières nord et est de la Suisse et refouler systématiquement les "Orientaux", nous avons multiplié les démarches auprès des Alliés pour être débarrassés, à brève échéance, de ces gens. Nous souhaitons qu'ils en fissent autant des internés militaires et réfugiés civils des pays de l'est qui avaient été accueillis en Suisse depuis le début de la guerre.

Les autorités suisses n'hésitèrent donc pas, lorsque l'état-major interallié en Italie leur offrit de les mettre en présence d'experts militaires américains, anglais, français et italiens afin de régler le mouvement ferroviaire nécessaire pour la coordination des rapatriements d'Allemagne, d'Italie, d'Autriche et de Suisse. Ce programme fut mis au point à la conférence tenue à Berne les 29 et 30 juin 1945. Ainsi qu'il a été dit plus haut, les actes de cette conférence ne contiennent aucune allusion au règlement financier des frais occasionnés par le rapatriement. Il y a deux explications à cette lacune apparente:

1) La délégation suisse à la conférence visait, avant tout, à obtenir que l'on débarrasse la Suisse des "Orientaux"; elle avait de plus greffé sur le thème de discussion proposé par les Alliés la question capitale pour la Suisse de la réouverture des ports de Gênes et de Savone, le rétablissement de la circulation des trains de marchandises entre ces deux ports et la frontière suisse, ainsi que la reprise du trafic postal et des relations ferroviaires entre la Suisse et l'Italie du nord.

2) La principale préoccupation de la délégation alliée était, bien qu'elle ne fût pas ouvertement avouée, de régler les modalités du transport à travers la Suisse des membres de l'armée britannique d'Italie se rendant en congé chez eux ou licenciés, cela dans la supposition que le Conseil fédéral donnerait une réponse affirmative à la requête dont il avait été saisi à ce sujet.

À l'issue de la conférence des 29 et 30 juin, le Conseil fédéral donna son approbation au rapport de la délégation suisse et par là même sanctionna le programme établi avec les experts alliés. Restaient à conclure les accords d'exécution. Comme suite à une proposition de la délégation suisse, le Conseil fédéral décida que les problèmes que soulèverait la mise en oeuvre des dispositifs des 29 et 30 juin seraient débattus par une commission composée des principaux membres de ladite délégation. En fait, cette commission ne s'est jamais réunie, car les divers services techniques compétents: service territorial de l'armée, CFF, PTT, douanes, etc., réglèrent tout directement avec leurs interlocuteurs alliés. Or, il est établi qu'à cette occasion rien n'a été prévu pour le paiement des transports à travers la Suisse de rapatriés provenant de l'Allemagne. Il s'agissait principalement de travailleurs italiens dont le nombre s'est en définitive élevé à plus de 80,000.

Si le risque, prévu et accepté, de devoir accueillir pour un temps indéterminé des centaines de milliers d'étrangers n'est pas devenu une réalité, c'est en grande partie au fonctionnement de ce mouvement de transit que nous le devons. Il est aisé d'imaginer ce qu'aurait coûté à la Suisse un séjour, même de courte durée, de vagues successives de prisonniers et déportés. Or, le Conseil fédéral a, pour des raisons de principe, renoncé à demander aux gouvernements le remboursement des frais d'entretien de leurs ressortissants réfugiés sur le territoire suisse pendant la guerre. La même attitude devrait être adoptée à l'égard des frais de transport de ces anciens prisonniers de guerre, civils et travailleurs déportés. Telle est la conclusion à laquelle se sont ralliés des représentants du département de justice et police, du département militaire, du département des finances et du département politique qui s'étaient réunis aux fins de mettre au point cette question. En effet, les montants à réclamer sont

relativement très faibles et les deux seuls postes importants concernent la France et l'Italie, pays dont il est douteux qu'ils règlent une facture qui leur serait présentée. Il semble, dès lors, préférable pour la Suisse de faire dès le principe un geste généreux sans en diminuer la portée par des réclamations qui s'avèreraient inutiles. Il serait d'autre part difficile de préciser que les gouvernements bénéficiaires ont contracté une dette envers la Suisse, car l'action n'est pas résultée de négociations avec eux, mais de mesures prises par nous sur la demande des états-majors alliés.

Le département politique, d'accord avec les autres départements intéressés, propose donc que les gouvernements bénéficiaires ne soient pas sollicités de rembourser la part afférente à leurs ressortissants des Fr. 1,689,692.65 passés au compte de 1945 du service actif pour le transport à travers la Suisse de prisonniers de guerre et de civils déportés libérés au cours de 1945. Bien qu'il soit ainsi décidé, sur le plan interne, de renoncer au remboursement de ces frais, le département des finances est cependant autorisé à invoquer cette dette pour donner plus de poids à ses arguments lors de négociations financières avec la France et l'Italie, pays en faveur desquels les dépenses les plus importantes ont été engagées."

Au vue de la proposition du département politique, il est
d é c i d é

de prendre acte du rapport.

Extrait du procès-verbal aux départements politique, de justice et police, militaire, des finances et des douanes, de l'économie publique, des postes et chemins de fer.

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

(Signature)

(Faint background text, likely bleed-through from the reverse side of the page)

(Faint signature at the bottom of the page)